

Programme sismique extracôtier de Terre-Neuve-et-Labrador (2017-2026) de Multiklient Invest - Ébauche des commentaires sur l'examen du document d'établissement de la portée

COMMENTAIRES SUR L'EXAMEN

Ministère des Pêches et des Océans (MPO)

- Section 5.1.1 Limites spatiales (page 4) – L'étendue de la zone spatiale et la portée temporelle sont raisonnables, est-il possible de réduire l'échelle spatiale de toute la côte est de Terre-Neuve-et-Labrador et la limite temporelle de 10 ans à des échelles plus petites, plus réalistes ou plus gérables.
- Section 5.2.9 Bruit/environnement acoustique (page 7) – Cette section de l'EE du projet devrait comprendre une description des niveaux sonores qui peuvent être attendus à distance de la source dans toute la colonne d'eau et de la façon dont ceux-ci peuvent affecter les poissons pélagiques et benthiques, les mollusques, les espèces en péril et les mammifères marins.

Ministère de la Défense nationale (MDN)

- Veuillez identifier une personne ou un bureau en particulier comme point de contact (PDC) pour les questions et préoccupations des Forces maritimes de l'Atlantique (MARLANT).
- Veuillez s'assurer que l'Avis aux navigateurs approprié est émis pour toutes les activités sous-marines et toutes les entreprises de surface importantes, tel que l'utilisation de fusées éclairantes, de bouées et d'éclairages nocturnes non conventionnels;
- Veuillez s'assurer que l'Avis aux aviateurs approprié est émis pour toutes les activités qui pourraient avoir une incidence sur la sécurité aérienne, comme l'utilisation de ballons, de véhicules aériens sans pilote (UAV) ou de mobiles ancrés;
- Veuillez vous assurer que le CFO 84, par l'entremise du directeur général – Disponibilité opérationnelle stratégique navale, est mobilisé pour assurer la résolution des conflits possibles des activités sous-marines alliées.

En raison des dangers inhérents aux munitions non explosées (UXO) et du fait que l'océan Atlantique Nord-Ouest a été exposé à de nombreux engagements navals pendant la Seconde Guerre mondiale, si une UXO soupçonnée devait être rencontrée au cours des opérations, le promoteur ne devrait pas la perturber ou la manipuler. Le promoteur doit indiquer l'emplacement et en informer immédiatement la Garde côtière. Des renseignements supplémentaires sont disponibles dans l'édition annuelle 2010 – Avis aux navigateurs, article 37. D'autres renseignements sur les UXO sont disponibles à l'adresse www.uxocanada.forces.gc.ca.

Exigences réglementaires d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC)

Loi sur les pêches

Le promoteur doit être conscient de l'applicabilité générale du paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches* qui stipule : « il est interdit d'immerger ou de rejeter une substance nocive dans des eaux où vivent des poissons, ou en quelque autre lieu si le risque existe que la substance ou toute autre substance nocive provenant de son immersion ou rejet pénètre

Programme sismique extracôtier de Terre-Neuve-et-Labrador (2017-2026) de Multiklient Invest - Ébauche des commentaires sur l'examen du document d'établissement de la portée

dans ces eaux ». Les mesures de protection et d'atténuation de l'environnement devraient refléter la nécessité de se conformer au paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches*. Par exemple, des mesures devraient être prises pour prévenir les substances telles que les liquides de lubrification, les combustibles, etc., d'être déposés dans l'eau fréquentée par les poissons, et le drainage résultant de la construction et le drainage opérationnel ne doit pas être nocif pour les poissons.

Règlement – Oiseaux migrateurs

Les oiseaux migrateurs, leurs œufs, leurs nids et leurs jeunes sont protégés en vertu de la *Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs* (LCOM). Les oiseaux migrateurs protégés par la LCOM comprennent généralement tous les oiseaux marins (sauf les cormorans et les pélicans), toute la sauvagine, tous les oiseaux de rivage et la plupart des oiseaux terrestres (oiseaux ayant principalement des cycles de vie terrestres). Les oiseaux migrateurs, leurs œufs, leurs nids et leurs jeunes sont protégés en vertu de la *Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs* (LCOM). La liste des espèces protégées par la LCOM se trouve à l'adresse suivante :

<https://www.ec.gc.ca/nature/default.asp?lang=En&n=496E2702->

1. Les espèces d'oiseaux non répertoriées peuvent être protégées en vertu d'autres lois.

En vertu de l'article 6 du Règlement sur les oiseaux migrateurs (ROM), il est interdit de perturber, de détruire ou de prendre un nid ou un œuf d'un oiseau migrateur; ou d'être en possession d'un oiseau migrateur vivant, ou de sa carcasse, de sa peau, de son nid ou de son œuf, sauf en vertu d'un permis. Il est important de noter qu'en vertu du ROM, aucun permis ne peut être délivré pour la prise accidentelle d'oiseaux migrateurs causée par des projets de développement ou d'autres activités économiques.

De plus, l'article 5.1 de la LCOM décrit les interdictions relatives au dépôt de substances nocives pour les oiseaux migrateurs :

- 5.1 (1) Il est interdit à toute personne et à tout bâtiment d'immerger ou de rejeter ou de permettre que soit immergée ou rejetée une substance nocive pour les oiseaux migrateurs dans des eaux ou une région fréquentée par ces oiseaux ou en tout autre lieu à partir duquel la substance pourrait pénétrer dans ces eaux ou cette région.
- (2) Il est interdit à toute personne et à tout bâtiment d'immerger ou de rejeter ou de permettre que soit immergée ou rejetée une substance qui, mélangée à une ou plusieurs autres substances, résulte en une substance nocive pour les oiseaux migrateurs dans des eaux ou une région fréquentée par ces oiseaux ou en tout autre lieu à partir duquel la substance nocive pourrait pénétrer dans ces eaux ou cette région.

Il incombe au promoteur de veiller à ce que les activités soient gérées de façon à assurer la conformité à la LCOM et aux règlements connexes.

Règlement – Espèces en péril

Il faut également rappeler aux promoteurs que les interdictions prévues par la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) sont maintenant en vigueur. Le texte complet de la LEP, y compris les

Programme sismique extracôtier de Terre-Neuve-et-Labrador (2017-2026) de Multiklient Invest - Ébauche des commentaires sur l'examen du document d'établissement de la portée interdiction, est disponible à l'adresse <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/s-15.3/>.

Il est à noter que l'article 79 de la *Loi sur les espèces en péril* stipule :

79. (1) Toute personne qui est tenue, sous le régime d'une loi fédérale, de veiller à ce qu'il soit procédé à l'évaluation des effets environnementaux d'un projet et toute autorité qui prend une décision au titre des alinéas 82a) ou b) de la *Loi sur l'évaluation d'impact* relativement à un projet notifiant sans tarder le projet à tout ministre compétent s'il est susceptible de toucher une espèce sauvage inscrite ou son habitat essentiel.

(2) La personne détermine les effets nocifs du projet sur l'espèce et son habitat essentiel et, si le projet est réalisé, veille à ce que des mesures compatibles avec tout programme de rétablissement et tout plan d'action applicable soient prises en vue de les éviter ou de les amoindrir et les surveiller.

Les espèces en péril suivantes (énumérées à l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril*) peuvent se trouver dans la zone d'étude : mouette blanche (en voie de disparition) et arlequin plongeur (espèce préoccupante). Bien qu'il soit peu probable de trouver ces espèces à l'intérieur de l'empreinte du projet, ces espèces peuvent se trouver dans la zone d'étude et nous demandons que les observations soient rapportées au SCF-EC.

Loi canadienne sur la protection de l'environnement

Le promoteur devrait également être conscient de l'applicabilité éventuelle de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (LCPE). La *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* permet la protection de l'environnement, de la vie et de la santé humaine, par l'établissement d'objectifs, de lignes directrices et de codes de pratique en matière de qualité de l'environnement, ainsi que par la réglementation des substances toxiques, des émissions et des rejets des installations fédérales, de la pollution atmosphérique internationale et de l'élimination en mer.

Oiseaux migrateurs et espèces en péril

Le Service canadien de la faune d'Environnement Canada (SCF-EC) a examiné les documents ci-dessus et fait les commentaires suivants.

Considérations propres aux oiseaux migrateurs

Les oiseaux migrateurs, leurs œufs, leurs nids et leurs jeunes sont protégés en vertu de la *Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* (LCSA) et des règlements complémentaires (*Règlement sur les oiseaux migrateurs*, *Règlement sur les refuges d'oiseaux migrateurs*). Certaines espèces sont reconnues comme étant en péril en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) du gouvernement fédéral, de la législation provinciale sur les espèces en péril, du Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) ou du Centre de données sur la conservation du Canada atlantique.

Dans le cadre de l'évaluation environnementale (EE), la vulnérabilité de chaque espèce ou chaque groupe d'oiseaux migrateurs aux programmes d'échantillonnage doit tenir compte

Programme sismique extracôtier de Terre-Neuve-et-Labrador (2017-2026) de Multiklient Invest - Ébauche des commentaires sur l'examen du document d'établissement de la portée

des facteurs de base suivants :

- la répartition et l'abondance des espèces au cours des activités prévues du projet;
- les trajectoires d'impact;
- les mesures d'atténuation;
- les effets cumulatifs;
- les dispositions relatives au suivi de l'exactitude de l'évaluation et de l'efficacité des mesures d'atténuation.

Les trajectoires d'impact suivantes qui influent sur les oiseaux migrateurs doivent être prises en compte dans l'analyse de tout relevé sismique :

- les perturbations sonores causées par l'équipement, y compris les effets directs (physiologiques) ou indirects (comportement de recherche de nourriture ou espèces de proies);
- les déplacements physiques à la suite de la présence du navire (p. ex. perturbation des activités de recherche de nourriture);
- la perturbation nocturne causée par la lumière (p. ex., augmentation des possibilités de prédateurs, attraction des navires et collision subséquente, perturbation de l'incubation);
- l'exposition aux contaminants provenant de déversements accidentels (p. ex. carburant, huiles) et de déversements opérationnels (p. ex. drainage des ponts, eaux ménagères, eaux-vannes);
- l'attraction et l'augmentation des espèces de prédateurs à la suite des pratiques d'élimination des déchets (c.-à-d. les déchets sanitaires et alimentaires) et la présence de proies invalides ou mortes derrière le navire.

Le promoteur doit se référer à toute évaluation environnementale stratégique (EES) applicable, le cas échéant. Pour les mises à jour annuelles, le promoteur est invité à communiquer avec SCF-EC pour s'assurer que l'information figurant dans l'EES demeure exacte.

Considérations propres aux espèces en péril

Si une espèce d'oiseau migrateur est inscrite à l'annexe 1 de la LEP et pourrait être touchée par des opérations, des mesures doivent être prises pour assurer la conformité à la LEP et à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE).

La **mouette blanche** (*Pagophila eburnean*) est inscrite comme étant en voie de disparition (annexe 1) en vertu de la LEP. La mouette blanche est habituellement associée à la banquise et peut être trouvée dans la zone du projet pendant les mois d'hiver. Cette espèce doit être prise en compte dans l'évaluation environnementale.

Il est à noter que la liste de la LEP peut changer tout au long de la durée du projet. Les espèces inscrites après l'approbation du projet peuvent nécessiter des mesures d'atténuation supplémentaires. Le promoteur est invité à mettre à jour chaque année la liste des espèces de la LEP susceptibles d'être touchées par le projet.

Programme sismique extracôtier de Terre-Neuve-et-Labrador (2017-2026) de Multiklient Invest - Ébauche des commentaires sur l'examen du document d'établissement de la portée

Évaluation des effets cumulatifs à inclure dans l'EE

La discussion sur les effets cumulatifs doit être façonnée principalement par les composantes valorisées de l'écosystème à l'étude. Bien qu'un compte rendu des projets et activités passés, présents et futurs constitue un point de départ d'une évaluation des effets cumulatifs, l'analyse doit tenir compte de la façon dont les impacts du projet proposé se combineront avec les impacts d'autres projets et activités. Dans le contexte des oiseaux marins, par exemple, le promoteur doit examiner comment le projet contribuera aux impacts existants (p. ex., augmentation de la prédation, perte de l'habitat de ravageur) sur les oiseaux à partir d'autres activités (p. ex., autres activités pétrolières et gazières, pêche, expédition).

Sources d'information à inclure dans l'EE

Le promoteur devrait être au courant du programme Eastern Canadian Seabirds at Sea (ECSAS) d'Environnement Canada. Depuis 2006, ce programme a mené plus de 4 000 relevés couvrant 7 800 km de voies océaniques dans la région extracôtière de Terre-Neuve-et-Labrador. Les données les plus à jour pour la zone d'étude doivent être incluses dans l'EE. Pour obtenir ces renseignements, veuillez communiquer avec Carina Gjerdrum (biologiste des oiseaux de mer pélagiques, SCF-EC) à l'adresse carina.gjerdrum@canada.ca.

Le programme ECSAS peut être cité comme suit : Gjerdrum, C., D.A. Fifield et S.I. Wilhelm. 2011. « Eastern Canada Seabirds at Sea (ECSAS) standardized protocol for pelagic seabird surveys from moving and stationary platforms. » Service canadien de la faune – série de rapports techniques no 515. Région de l'Atlantique. vi + 36 p.

Bien qu'une EE puisse conclure que l'impact global d'un relevé des fonds marins sur les oiseaux de mer est relativement faible, il demeure important que l'EE reconnaisse comme il se doit l'opportunité de cette activité d'avoir une incidence sur les espèces aviaires protégées par le gouvernement fédéral. Par conséquent, on s'attend également à ce que le promoteur s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables pour atténuer le risque de telles répercussions. Ces mesures sont décrites ci-dessous :

Mesures d'atténuation – Généralités

Des mesures d'atténuation liées aux effets indésirables, y compris les effets cumulatifs, doivent être identifiées. Les mesures doivent être conformes à la LCOM et à la LEP et aux plans de gestion, aux stratégies de rétablissement et aux plans d'action applicables. Les mesures d'atténuation doivent refléter une priorité claire sur les possibilités d'éviter les répercussions. Les mesures spécifiques suivantes doivent figurer parmi celles qui sont prises en considération dans l'élaboration d'une stratégie d'atténuation :

Si des océanites minute ou d'autres espèces deviennent échoués sur les navires, le promoteur doit adhérer au protocole *The Leach's Storm-Petrel : General Information and Handling Instructions* (en anglais seulement) (ci-joint). Un permis sera nécessaire pour mettre en œuvre ce protocole et le promoteur doit être informé qu'un tel permis doit être en place avant le début des activités proposées. Veuillez noter que les demandes de permis de la LCOM peuvent être obtenues auprès du SCF-EC par courriel à l'adresse ec.scfatlpermis-cwsatlpermits.ec@canada.ca.

Programme sismique extracôtier de Terre-Neuve-et-Labrador (2017-2026) de Multiklient Invest - Ébauche des commentaires sur l'examen du document d'établissement de la portée

- On s'attend à ce que le promoteur démontre comment il réduira ou empêchera le rejet de substances dangereuses à bord du navire (p. ex., des produits chimiques pour la réparation de l'équipement, des carburants et des lubrifiants) dans le milieu marin. Il faut tenir compte des possibilités d'évitement des impacts et de prévention de la pollution et élaborer un plan d'urgence pour permettre une intervention rapide et efficace en cas de déversement. D'autres pratiques de gestion et plans d'entretien préventif doivent être décrits, comme un protocole pour prévenir les déversements. Ce protocole doit décrire les conditions qui permettront de mener le programme d'échantillonnage sans incident de déversement (p. ex., l'éventail des conditions environnementales dans lesquelles l'équipement peut fonctionner).

Mesures d'atténuation – Collecte de données

SCF-EC a élaboré un protocole de surveillance des oiseaux de mer pélagiques (ci-joint) qui est recommandé aux observateurs expérimentés pour tous les projets en mer. Un guide à l'intention des oiseaux marins pélagiques du Canada atlantique a également été joint pour aider à identifier les oiseaux marins pélagiques dans la région.

Un rapport du programme de surveillance des oiseaux de mer, accompagné de toute modification recommandée, doit être soumis chaque année au SCF-EC. Dans le but d'accélérer le processus d'échange de données, SCF-EC recommande que les données (relatives aux oiseaux migrateurs ou aux espèces en péril) recueillies dans le cadre du programme de surveillance soient transmises en format numérique au SCF-EC après l'achèvement du programme annuel (la personne-ressource pour les données est Josh Mailhiot, coordonnateur de l'évaluation environnementale du SCF-EC :

Joshua.mailhiot@canada.ca). Ces données seront centralisées pour l'utilisation interne du SCF-EC afin d'assurer que les meilleures décisions possible en matière de gestion des ressources naturelles soient prises pour ces espèces à Terre-Neuve-et-Labrador.

Les métadonnées seront conservées pour identifier la source des données et ne seront pas utilisées aux fins de publication. Le SCF-EC ne copiera, distribuera, prêtera, louera, vendra ou utilisera ces données dans le cadre d'un produit à valeur ajoutée ou ne mettra pas les données à la disposition d'une autre partie sans consentement écrit préalable.

Mesures d'atténuation – Incidents de pollution par les hydrocarbures

Les stratégies visant à réduire ou à prévenir les rejets accidentels ou chroniques doivent être soulignées dans un programme d'atténuation. Les promoteurs sont tenus de faire preuve de préparation en cas d'intervention et de déterminer les mesures à prendre pour assurer la mise en œuvre de mesures visant à éliminer ou à réduire au minimum les reflets d'hydrocarbures ou les nappes d'hydrocarbures qui en résultent en cas d'accidents et de dysfonctionnements impliquant le rejet de pétrole. Les considérations suivantes doivent être prises en compte dans l'élaboration d'un plan d'intervention qui aiderait à réduire les impacts sur les oiseaux de mer :

- les mesures de confinement et de nettoyage des déversements (de différentes tailles);
- l'équipement qui serait disponible pour contenir les déversements;
- des mesures spécifiques pour la gestion des grands et petits déversements (p.

Programme sismique extracôtier de Terre-Neuve-et-Labrador (2017-2026) de Multiklient Invest - Ébauche des commentaires sur l'examen du document d'établissement de la portée

ex., la rupture des reflets d'hydrocarbures);

- les mesures d'atténuation visant à dissuader les oiseaux migrateurs d'entrer en contact avec le pétrole;
- les mesures d'atténuation à prendre si les oiseaux migrateurs ou les habitats sensibles sont contaminés par le pétrole;
- le type et l'étendue de la surveillance qui serait effectuée en relation avec divers déversements.

Afin d'aider les promoteurs à préparer un plan de gestion d'un déversement d'hydrocarbures qui pourrait menacer les oiseaux migrateurs, le SCF-EC a préparé un document d'orientation (ci-joint), un modèle de document de protocole utilisé pour les oiseaux souillés sur les plages (ci-joint) et un protocole pour la manipulation des oiseaux non souillés, mais morts trouvés sur les navires (ci-joint).

Effets de l'environnement sur le projet

Les opérations sismiques seront quelque peu sensibles aux conditions environnementales (p. ex. vent, vagues, glace). L'examen environnemental devrait comprendre des considérations sur la façon dont de telles conditions agissant sur le projet pourraient avoir des conséquences pour l'environnement (p. ex., risque accru de déversements et d'impacts sur les composantes valorisées de l'écosystème). Des renseignements sur la météorologie maritime sont disponibles sur le site Web du Service météorologique du Canada à l'adresse www.weatheroffice.gc.ca/marine.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la climatologie régionale, veuillez consulter le site www.climate.weatheroffice.ec.gc.ca ou communiquer directement avec Environnement Canada. De plus, des renseignements sur la glace peuvent être consultés sur le site Web du Service canadien des glaces à l'adresse www.ice-glaces.ec.gc.ca.

Effets des accidents ou défaillances

L'évaluation obligatoire des effets environnementaux résultant d'accidents et de dysfonctionnements devrait inclure une prise en compte des événements de déversements potentiels. L'évaluation devrait être guidée par la nécessité d'assurer le respect des interdictions générales de dépôt d'une substance nocive dans les eaux fréquentées par les poissons (article 36 de la *Loi sur les pêches*) et du dépôt de pétrole, de déchets pétroliers ou de toute autre substance nocive pour les oiseaux migrateurs dans les eaux ou dans toute zone fréquentée par les oiseaux migrateurs (article 35 du *Règlement sur les oiseaux migrateurs*). En outre, il devrait être axé sur les scénarios les plus défavorables possible (p. ex. concentrations d'oiseaux marins, présence d'animaux sauvages en péril). À partir de cette analyse, l'examen environnemental devrait décrire les précautions qui seront prises et les mesures d'urgence qui seront mises en œuvre pour éviter ou réduire les impacts identifiés.

Les promoteurs sont encouragés à préparer des plans d'urgence qui tiennent compte des accidents et des dysfonctionnements possibles et qui tiennent compte des conditions et

Programme sismique extracôtier de Terre-Neuve-et-Labrador (2017-2026) de Multiklient Invest - Ébauche des commentaires sur l'examen du document d'établissement de la portée des sensibilités propres au site. La publication de l'Association canadienne de normalisation, Planification des mesures et interventions d'urgence, CAN/CSA-Z731-03, est une référence utile.

Tous les déversements ou fuites de pétrole ou d'autres matières dangereuses, y compris ceux provenant de machines, de réservoirs de carburant ou de flûtes, doivent être rapidement confinés, nettoyés et signalés au système de déclaration des urgences environnementales 24 heures (St. John's 709-772-2083; autres zones 1-800-563-9089).

Transports Canada

Tous les navires de projet doivent se conformer aux règlements applicables en vertu de *la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada* (LMMC 2001) et des normes applicables de l'Organisation maritime internationale (OMI).

Plus précisément, les navires de projet immatriculés au Canada doivent se conformer à toutes les dispositions applicables du Règlement en vertu de la LMMC 2001. De plus, l'exploitation doit se conformer aux dispositions du *Règlement sur la santé et la sécurité au travail en milieu maritime* en vertu de la partie II du *Code canadien du travail*.

Ministère des Pêches et de l'Aquaculture (gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador)

Les organisations de pêche suivantes devraient être incluses dans les consultations pour le projet :

- Conseil des allocations aux entreprises d'exploitation du poisson de fond (GEAC);
- Association canadienne des producteurs de crevettes;
- Coalition nordique (7 détenteurs de permis extracôtiers pour la pêche à la crevette).

Fish, Food and Allied Workers-Unifor (FFAW-Unifor)

Étant donné que la zone de projet et la zone d'étude englobent toutes deux une vaste zone, ces zones contiennent les zones de pêche les plus lucratives de T.-N.-L. Comme nous avons pu maintenir une bonne relation de travail avec MKI à ce jour, nous prévoyons que le même respect pour les pêcheurs se poursuivra tant pendant les phases d'entrées que d'exploitation.

Nous attendons avec impatience la poursuite des consultations et des voies de communication ouvertes, et nous apprécions l'inclusion des agents de liaison des pêches et des bateaux-guides pour la pêche dans le document. Ces services se sont avérés précieux pour assurer une relation de travail solide.

Merci encore et nous attendons avec impatience les consultations futures.